CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société 2M PACKAGING et de son client dans le cadre de la vente de produits et matériels d'emballage. Toute prestation accomplie par la Société 2M PACKAGING implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande, le cas échéant. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix des Produits.

La Société 2M PACKAGING s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Conditions et Modalités de paiement

L'acheteur paie l'intégralité du prix des Produits figurant sur la facture à la date d'échéance convenue entre les parties et mentionnée sur la facture.

Le règlement du prix peut s'effectuer par virement bancaire, ou chèque, conformément aux dispositions contenues dans le bon de commande et convenues avec l'Acheteur.

Retard de paiement

A défaut de règlement à la date de paiement indiquée sur la facture, l'Acheteur sera redevable de pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 II du Code de commerce. Les pénalités courent dès le jour suivant la date d'exigibilité du règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel du Vendeur soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum sera également appliquée, conformément aux articles L.441-10 et D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le non-paiement à l'échéance de tout ou partie d'une facture rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures dues, y compris celles non échues.

Si, lors d'une précédente commande, l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet Acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

Réception des Produits et réclamation

L'Acheteur doit vérifier à la réception des Produits la conformité des Produits.

Toute contestation de l'Acheteur portant sur la conformité de la livraison des Produits à la commande effectuée et à l'existence de vices apparents, pour être admise, doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables à réception des Produits. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, notifié par l'Acheteur dans les trois jours ouvrables suivant la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des Produits livrés par des Produits neufs et identiques à la commande.

En cas de problèmes liés à la livraison (avarie de livraison, manquants, etc), l'Acheteur devra émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours de la réception de sa commande (article L.133-3 du Code de commerce).

A défaut, et sans préjudice de la garantie des vices cachés pouvant être mise en œuvre contre le Vendeur par l'Acheteur, l'Acheteur est réputé avoir irrévocablement accepté sans réserve la livraison. Les Produits ne pourront plus être repris ni échangés.

En toute autre hypothèse, les retours des Produits ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit du Vendeur. Ils seront effectués aux risques et périls de l'acheteur dans les 10 jours ouvrés suivant l'accord préalable écrit du Vendeur. Ils se feront port payé sauf accord préalable et écrit du Vendeur.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas de modification quelconque de l'état du Produit par rapport à l'état dans lequel il a été livré.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente pourra être résolue de plein droit par 2M PACKAGING et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société 2M PACKAGING.

Clause de réserve de propriété

La Société 2M PACKAGING conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société 2M PACKAGING se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Force majeure

La responsabilité de la Société 2M PACKAGING ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LYON même dans le cadre d'un recours en référé ou de pluralité de demandeurs